

# Elections Municipales et Communautaires 2020



## Mise en place du conseil municipal- Ajournement

En raison des conditions sanitaires le Conseil Municipal d'installation prévu le Samedi 21 mars 2020 est ajourné.

L'élection du Maire et des adjoints ne pourra pas avoir lieu avant au moins le 15 mai date à laquelle l'état fera un nouvel examen des conditions de sécurité.

Proclamation des résultats :

**ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES**  
**Scrutin du 15 mars 2020**  
**Centralisation des suffrages Bureaux 1 à 4**

LISTES	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Total Bureaux
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS (liste principale + liste complémentaire municipale)	902	835	762	1002	3506
NOMBRE D'EMARGEMENTS	481	444	363	447	1715
NOMBRE DE VOTANTS	481	444	363	447	1715
Nombre de bulletins blancs	2	7	4	7	20
Nombre de nuls	14	8	9	8	39
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	465	429	350	432	1656
Nombre de VOTE par PROCURATION	14	18	9	3	44
Pins-Justaret au plus près de vous Liste conduite par Mme PRADERE Nicole	177	194	149	189	709
Pins-Justaret Demain Liste conduite par M. GUERRIOT Philippe	288	235	161	243	927

Répartition des sièges :

COMMUNE : PINS - JUSTARET

Membre de (1) : MURETAIN AGGLOMERATION

Mode de scrutin des communes  
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL  
MODELE A ou B

**ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES**

**FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communaux élus (4)
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>GUERRIOT Philippe</u>	<u>GUERRIOT Philippe</u>
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>GAMBET Claudine</u>	<u>GAMBET Claudine</u>
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>ORTIGORA Francis</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>TARDIEU Audrey</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>JACO Dominique</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>RETUR MARTIN Stéphanie</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>CARRIÈRE Hervé</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>PÉREZ Catherine</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>GAROSTE Vincent</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>COMBA Claire</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>PERON Christophe</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>BAHIN Nadalie</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>MISQUE Cyril</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>SAUVAGE Sabine</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>BONTEMPS François</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>ABADIE Anne Marie</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>RENDUX Michel</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>LAFONT Sandrine</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>PRICU Lionel</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>MARTY Nathalie</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>GOUBET Vincent</u>	
Liste conduite par <u>M. GUERRIOT</u>	<u>LEMOAN Florence</u>	
Liste conduite par <u>M<sup>me</sup> PRADÈRE</u>	<u>PRADÈRE Nicole</u>	
Liste conduite par <u>M<sup>me</sup> PRADÈRE</u>	<u>CHARRON Emyc</u>	
Liste conduite par <u>M<sup>me</sup> PRADÈRE</u>	<u>TALIZAC Mathilde</u>	
Liste conduite par <u>M<sup>me</sup> PRADÈRE</u>	<u>MORANDIN Robert</u>	
Liste conduite par <u>M<sup>me</sup> PRADÈRE</u>	<u>MOLTON Michèle</u>	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à PINS - JUSTARET

le 15 juin 2020

Le président

Les représentants des listes de candidats

Les membres du bureau

(1) Indiquer le nom de l'intercommunalité ou de l'agglomération intercommunale à laquelle appartient la commune et son numéro. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) À Paris, des conseils de Paris.

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont classées dans l'ordre décroissant du nombre de villages compris en communes. Les élus municipaux sont élus dans l'ordre de l'option sur laquelle l'un des candidats est candidat municipal. Les élus communaux sont élus dans l'ordre inverse de celui que leur élection se fait par conseil municipal.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.